

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 28 AVRIL 2016

DECISION

Numéro 16 - 04 - 027

Décision 3 : L'attribution du marché portant sur le remplacement de la toiture amiantée du centre d'incendie et de secours de Marlhès.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni le 28 avril 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La maîtrise d'ouvrage pour ce projet est directement assurée par le SDIS et le montant prévisionnel alloué à cette opération est de 150 000 € HT.

Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée, et a été décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Désamiantage - Couverture bac acier
- Lot n° 2 : Charpente métallique
- Lot n° 3 : Reprise des finitions

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, le marché est attribué au regard des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 28 avril 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché portant sur le remplacement de la toiture amiantée du centre d'incendie et de secours de Marlhes comme suit :

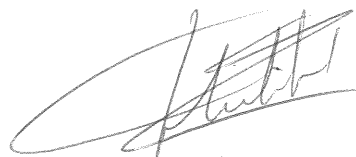
Lot	Intitulé	Société retenue
1	Désamiantage – Couverture bac acier	SARL Charra Maçonnerie ZA de Mauras 43220 RIOTORD
2	Charpente métallique	SARL PERRET ZA Parc de Giraud 42130 Boen sur Lignon
3	Reprise des finitions	<i>Déclaré infructueux</i>

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160428-16-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2016

Publication : 13/05/2016

